

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPE 97 / 2012 DF 104 Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris. Budget primitif pour 2013.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2013 est arrêté en équilibre à la somme de 2 570 000 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 1 990,05 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions correspondantes.